

# CHAPITRE 7

## LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

### La représentation du personnel militaire – la représentation du personnel civil – les mouvements de grève

L'année 2011 a été marquée par les premières élections professionnelles du personnel civil à la suite de la mise en œuvre de loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Ces élections se sont déroulées les 20 octobre et 13 décembre 2011. Les représentants des nouvelles instances de concertation mises en place - Comité technique ministériel, Comités techniques de réseau, et Comités techniques locaux (de bases de défense, de centres ministériels de gestion et d'administration centrale) - ont été élus. Dans le même temps, les instances compétentes en matière de gestion individuelle (telles que les commissions administratives paritaires et les commissions d'avancement des ouvriers) ont été renouvelées.

Au cours de l'année 2011, plusieurs points ont été examinés par le comité technique paritaire ministériel (CTPM), tels que le plan de requalification de la filière administrative. Ce plan vise à développer l'accès des fonctionnaires de catégorie B au corps de catégorie A. Il se traduira par des promotions au choix supplémentaires.

S'agissant des militaires, le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) a notamment étudié le projet de décret d'application de la loi n° 2011-14 du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires. Cette loi modifie et adapte certains outils d'accompagnement des militaires lors de leur retour à la vie civile en favorisant une seconde carrière. Il s'agit en particulier d'assouplir les modalités du congé de reconversion pour l'adapter à la diversité des dispositifs de formation du secteur civil, de créer un congé pour création ou reprise d'entreprise et d'introduire des dérogations à l'interdiction de cumul d'activité pour les militaires créant une entreprise en fin de carrière.

Le CSFM s'est également prononcé sur la création d'une indemnité proportionnelle de reconversion (IPR) qui vise à compenser, sous forme de capital, les pertes financières résultant de l'application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, subies par les personnels non-officiers partant à la retraite à

### Faits marquants

Application de la loi portant réforme des retraites

Troisième annuité de la revalorisation des grilles indiciaires des militaires

Premières élections du comité technique ministériel, des comités techniques de réseau et des comités techniques locaux, de bases de défense et d'administration centrale

partir de 15 ans de service. L'intervention du CSFM a contribué à doter cette indemnité d'un montant significatif.

En outre, le CSFM a obtenu la création d'un numéro vert pour le soutien psychologique des familles des militaires projetés en Afghanistan.

## 7.1 - LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL MILITAIRE

### 7.1.1 - Le Conseil supérieur de la fonction militaire et les conseils de la fonction militaire

#### 7.1.1.1 - L'organisation et la composition

Le CSFM et les sept conseils de la fonction militaire (CFM) d'armées ou de formations rattachées sont présidés par le ministre de la défense. Ces instances sont animées par un secrétaire général, contrôleur général des armées pour le CSFM et officier supérieur pour chacun des CFM.

Représentant les militaires des armées ou formations rattachées, les 79 militaires en activité du CSFM sont élus par et parmi les membres des sept CFM. Les 6 militaires retraités sont désignés par le ministre parmi les organisations nationales de retraités militaires les plus représentatives<sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, des représentants du CSFM sont membres des conseils d'administration des organismes suivants :

- caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- établissement public des fonds de prévoyance ;
- conseil central de l'action sociale des armées.

Des membres siègent également dans la commission d'attribution des allocations des fonds de prévoyance et dans les commissions chargées des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge au sein des hôpitaux des armées.

#### 7.1.1.2 - La composition du CSFM

	TERRE	MARINE	AIR	GENDARMERIE	DGA	SSA	SEA	TOTAL
OFFICIERS	5	3	3	3	2	2	1	19
SOUS-OFFICIERS	13	7	7	16	0	1	0	44
MdR	9	2	4	0	0	0	1	16
RETRAITÉS	-	-	-	-	-	-	-	6
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>85</b>

Source : CSFM

Champ : personnel militaire siégeant au CSFM

Lecture : 5 officiers du CFM de l'armée de terre sont élus au CSFM

(1) Associations de retraités représentées : association nationale des officiers de carrière en retraite (ANOCR) ; confédération nationale des retraités militaires (CNRM) ; fédération nationale des officiers marins en retraite (FNOM) ; fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG) ; union nationale du personnel retraité de la gendarmerie (UNPRG) ; union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR).

### 7.1.1.3 - Composition des CFM

	TERRE	MARINE	AIR	GENDARMERIE	DGA	SSA	SEA	TOTAL
OFFICIERS	22	9	12	10	16	26	5	100
SOUS-OFFICIERS	42	32	32	69	0	20	6	201
MdR	24	9	10	0	0	1	4	48
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>79</b>	<b>16</b>	<b>47</b>	<b>15</b>	<b>349</b>

Source : CSFM

Champ : personnel militaire siégeant dans les CFM d'armée

Lecture : 22 officiers siègent au sein du CFM de l'armée de terre

### 7.1.1.4 - Les attributions

Les CFM étudient toute question relative à leur armée, direction ou service concernant les conditions de vie, l'exercice du métier militaire ou l'organisation du travail. Ils procèdent également à une première étude des sujets inscrits à l'ordre du jour du CSFM qui leur permet d'exprimer des observations et des propositions.

Les avis du CSFM et des CFM portent sur les projets de textes statutaires ou sur les questions de condition militaire qu'il a choisi de traiter et, le cas échéant, sur un thème d'étude inscrit à l'ordre du jour de leurs sessions. Le CSFM est, par ailleurs, informé des suites réservées par l'administration aux demandes et aux avis qu'il a exprimés au cours des précédentes sessions.

### 7.1.1.5 - Les activités de l'année 2011

En 2011, le CSFM a tenu deux sessions ordinaires et une session supplémentaire consacrée aux textes d'application de la loi portant réforme des retraites.

Au cours de la session ordinaire (85<sup>e</sup>), dite « de printemps », le Conseil a été consulté sur 14 projets de textes de portée statutaire ou relatifs à la condition militaire. Il s'agissait en particulier du projet de décret pris pour l'application de la loi relative à la reconversion des militaires et des projets de décrets relatifs à la transposition aux sous-officiers de gendarmerie et aux sous-officiers des armées de la nouvelle grille indiciaire de la catégorie B de la fonction publique.

La 86<sup>e</sup> session, qui s'est tenue en décembre 2011, a pour l'essentiel été consacrée aux évolutions en cours en matière de santé et de sécurité au travail, à l'utilisation des fonds de prévoyance, aux modifications des modalités d'attribution du pécule d'incitation à une seconde carrière, au projet de statut particulier du nouveau corps des commissaires des armées et à celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale. Le Conseil a par ailleurs formulé de nombreuses propositions pour améliorer la condition militaire en opérations, thème d'étude dont l'examen, engagé lors de cette session, sera prolongé lors des deux suivantes.

Au cours de ces sessions, les membres du Conseil ont en outre bénéficié de séances d'informations très diverses sur, par exemple, l'agence de reconversion de la défense (ARD), l'Association de Réflexion, d'Information et d'Accueil des familles de militaires en activité (ARIA), l'Association Nationale des Femmes et Épouses de Militaires (ANFEM), la mutuelle des militaires UNEO, la réforme des corps d'officiers d'administration, l'avenir des cercles et foyers, l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), le 5<sup>e</sup> rapport du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), les frais de déplacements.

Deux groupes d'étude, réunis en dehors des sessions, ont été l'occasion pour la quinzaine de membres du CSFM les composant de faire des propositions sur la réforme des corps d'officiers d'administration et sur la future convention générale « Défense/SNCF ».

### Principales évolutions de l'année 2011 en matière de condition militaire

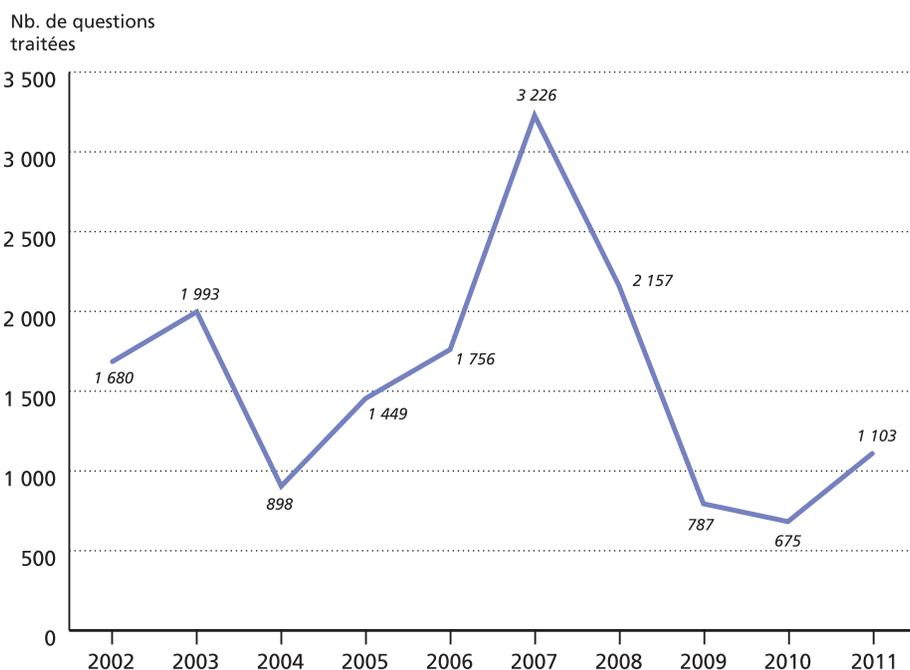
Tous les sujets de condition militaire qui ont connu une évolution au cours de l'année 2011 ont été étudiés par le CSFM et, pour la majeure partie d'entre eux, ont fait l'objet d'améliorations proposées par lui :

- extension du bénéfice des primes et indemnités aux militaires ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ;
- extension du bénéfice de l'indemnisation du chômage aux militaires de carrière involontairement privés d'emploi ;
- mise en œuvre de la dernière annuité de la nouvelle grille indiciaire liée à la rénovation des statuts particuliers de 2008 ;
- transposition de la grille indiciaire de la catégorie B de la fonction publique (Nouvel Espace Statutaire - NES) aux sous-officiers des armées et de la gendarmerie nationale ;
- possibilité pour les militaires mutés à moins de trois ans de leur limite d'âge de bénéficier de la prise en compte de leur déménagement sur leur lieu de repli ;
- versement d'une aide pour la reconnaissance de garnison au conjoint du militaire absent pour raison opérationnelle ;
- séjour gratuit dans les établissements de l'IGeSA (hors dépenses personnelles et frais de transport) pour le blessé et sa famille ou pour le blessé accompagné de la personne de son choix (pour les célibataires) ;
- lancement du projet de réalisation d'un monument pour le souvenir des militaires tués en opérations ;
- hommage particulier rendu aux combattants engagés en opérations extérieures en 2011 à l'occasion des cérémonies de commémoration du 11 novembre.

Par ailleurs, le secrétaire général du CSFM a organisé de nombreuses séances d'information relatives à la concertation dans les armées auprès des futurs hauts responsables de la Défense : stagiaires du centre des hautes études militaires (CHEM), du centre de formation au management de la défense (CFMD) et de l'école de Guerre, sensibilisant ainsi ces personnels à la question de la concertation au sein de la communauté militaire.

#### 7.1.1.6 - Le nombre de questions reçues

Les questions adressées par les militaires aux secrétariats généraux du CSFM et des CFM, ainsi que celles posées par les membres de ces instances au cours des sessions, témoignent de leurs principales préoccupations et des évolutions actuelles ou envisagées à court et moyen terme. Elles concernent notamment la rémunération (grille indiciaire, indemnités, rémunération à l'étranger, etc.), les sujétions et contreparties liées à l'état militaire (logement, habillement, avenir des cercles et mess, carte SNCF, etc.), la reconversion (accès aux fonctions publiques, dispositifs d'aide au départ, etc.), la réforme des retraites, la reconnaissance de la nation ou encore la mise en place des bases de défense. Au total, 1 103 questions ont ainsi été traitées au cours de l'année 2011, à l'occasion des sessions des conseils ou en dehors de celles-ci. Cette forte augmentation du volume par rapport à 2010 (675) est notamment liée aux nombreuses interrogations suscitées par la réforme des retraites, par l'évolution des grilles indiciaires des sous-officiers et par la réforme du ministère.



Source : CSFM

## 7.1.2 - Le Conseil permanent des retraités militaires

Le Conseil permanent des retraités militaires (CPRM), créé en 1983, est chargé :

- d'émettre un avis sur les projets de textes présentés devant le CSFM ;
- de formuler dans le cadre de groupes de travail thématiques des propositions susceptibles d'améliorer la condition des militaires retraités et de leur famille dans les domaines suivants :
  - le droit à réparation,
  - le droit des militaires à la reconversion,
  - les retraites militaires et leur évolution,
  - les retraités et réservistes militaires : acteurs de la communauté de défense ;
- d'examiner toute autre question relative à l'actualité du monde militaire.

Le conseil comprend :

- des membres titulaires et des membres suppléants issus d'associations de retraités militaires désignés par le ministre au titre des organisations nationales des retraités militaires les plus représentatives ;
- des personnalités nommées en raison de leur compétence et de leur activité dans le domaine de la condition des retraités ;
- des représentants de l'administration.

Le CPRM s'est réuni trois fois en 2011 : tout d'abord lors d'une réunion extraordinaire consacrée aux conditions d'application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, puis lors de deux sessions ordinaires. À chacune des sessions ordinaires, un exposé thématique a été inscrit à l'ordre du jour. Pour la première session ordinaire, le thème portait sur « la réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre » et pour la seconde sur « le soutien des blessés en OPEX ».

L'année 2011 a essentiellement été consacrée à l'examen des textes pris en application de la loi précitée portant réforme des retraites. Ainsi, outre un décret portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires et des militaires, un décret relatif à la création de l'indemnité proportionnelle de reconversion destinée à favoriser la reconversion des militaires, a été soumis au CPRM.

Durant les deux sessions ordinaires, au-delà de l'examen des textes présentés au CSFM, les associations ont pu faire part de leurs préoccupations portant notamment sur la prise en compte des maladies professionnelles et l'harmonisation des pensions militaires d'invalidité des non-officiers. Par ailleurs, d'autres points ont été abordés comme les difficultés liées à l'indemnisation du chômage, la représentation dans les comités sociaux, l'accès aux cercles et mess, la protection sociale complémentaire des militaires et le logement des militaires.

## 7.2 - LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL CIVIL

### Les nouvelles instances de dialogue social

Le ministère de la défense et des anciens combattants s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la réforme du dialogue social résultant des accords de Bercy du 2 juin 2008, lesquels sont à l'origine de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et de son décret d'application n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Cette réglementation est notamment complétée par les arrêtés d'application des 9 et 22 septembre 2011.

Les élections de l'ensemble des comités techniques et des instances de concertation compétentes en matière de gestion individuelle ont été organisées le 20 octobre et le 13 décembre 2011. Lors de ces élections, tous les personnels civils du ministère, quel que soit leur statut, ont été appelés à élire leurs représentants. L'une des principales conséquences attendues de ces scrutins, d'une ampleur inédite pour le ministère, était de conforter la représentativité des partenaires sociaux et de leur donner un rôle accru dans le fonctionnement d'un dialogue social consolidé aux différents niveaux de l'administration du ministère.

1 - La nouvelle organisation du dialogue social comprend :

- un comité technique ministériel (CTM) ;
- un comité technique d'administration centrale (CTAC) ;
- 10 comités techniques de réseau :
  - armée de terre,
  - armée de l'air,
  - marine,
  - direction générale de l'armement,
  - centre de pilotage et de conduite du soutien (CPCS),
  - service du commissariat des armées (SCA),
  - direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI),
  - service de santé des armées (SSA),
  - service des essences des armées/service interarmées des munitions (SEA-SIMu),
  - secrétariat général pour l'administration (SGA) ;
- 56 comités techniques de bases de défense (BdD) ;
- 6 comités techniques de centres ministériels de gestion (CMG).

La création des comités techniques a permis de simplifier l'architecture du dialogue social, dans la mesure où de nombreuses instances ont été supprimées : conseil supérieur des personnels civils (CSPC), groupe central de coordination de la formation (GCC), commission paritaire ouvrière (CPO), commission consultative paritaire de la nomenclature ouvrière (CCPNO), commissions d'information et de concertation du personnel civil (CICPC), commissions d'information économique et sociale (CIES) et groupes ou commissions paritaires de formation (GPF/CPF).

2 - Les nouveaux comités techniques ont des attributions étendues à l'ensemble des aspects de la communauté de travail, à l'exclusion des sujets portant sur l'organisation du service et sur l'action sociale.

Ils sont consultés sur :

- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire (seul le comité technique ministériel est consulté sur ces questions) ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition afférents (seul le comité technique ministériel est consulté sur ces questions) ;
- les évolutions technologiques et les méthodes de travail des administrations, établissements ou services et leurs incidences sur les agents ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'insertion professionnelle ;
- l'égalité professionnelle, la parité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations.

3 - Le comité technique ministériel et les comités techniques de proximité (comités techniques de réseau, de base de défense, d'administration centrale) ont été élus au scrutin de liste, à l'exception des comités techniques de bases de défense de moins de cinquante agents civils dont les représentants du personnel ont été élus au scrutin sur sigle.

Les représentants du personnel dans les comités techniques des CMG ont été quant à eux désignés en fonction de l'agrégation des suffrages exprimés par les agents lors des scrutins des comités techniques de base de défense. Ce mode de désignation a permis de conforter la mise en œuvre, liée à la création des CMG, de la nouvelle organisation du ministère de la défense et de la déconcentration de la gestion des ressources humaines civiles.

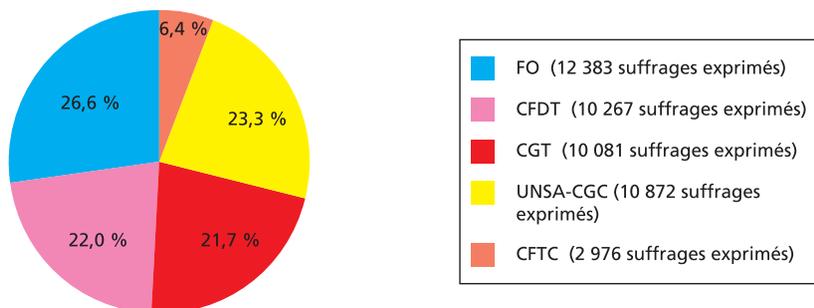
4 - Les instances de concertation en matière de gestion individuelle (CAP, CAO, CCPMD, CPNTSO et CPS/ICT) demeurent inchangées dans leurs attributions.

## 7.2.1 - La représentation syndicale

En raison de l'ampleur de ce processus électoral pour le MINDAC, les élections des représentants du personnel civil ont été organisées en deux temps.

### 7.2.1.1 - Comité technique ministériel

L'élection du comité technique ministériel a eu lieu le 20 octobre 2011.



Source : DRH-MD/SR-RH/RSSF

### 7.2.1.2 - Comités techniques de réseau

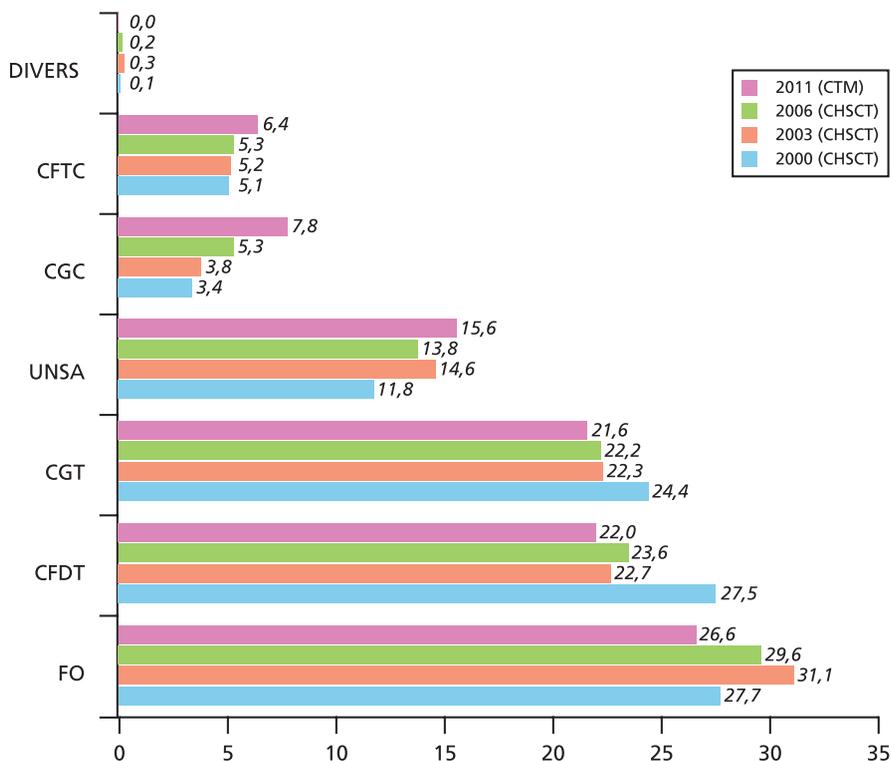
Ces élections ont eu lieu le 13 décembre 2011 (ainsi que les élections aux autres comités techniques).

#### NOMBRE DE SIÈGES PAR ORGANISATIONS SYNDICALES AUX COMITÉS TECHNIQUES DE RÉSEAU

FO	29
CFDT	22
CGT	21
UNSA-CGC	26
CFTC	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Source : DRH-MD/SRHC/RSSF

## 7.2.2 - Évolution de la représentation syndicale depuis 2000



Source : DRH-MD/SR-RH/RSSF

NB: Le graphique ci-dessus met en perspective les résultats des élections des CHSCT (2000, 2003, 2006) et celui de l'élection du CTM (2011). Les organisations syndicales UNSA et CGC se sont alliées en 2011.

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

## 7.2.3 - Le comité technique paritaire ministériel

Le 14 mars 2011 s'est tenu un CTPM extraordinaire lors duquel ont été examinés les points suivants :

- **Création du nouveau corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF), adossé au nouvel espace statutaire (NES) et recrutement exceptionnel dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF).**

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B, un projet de décret, soumis au vote des membres du CTPM, prévoyait l'application du NES au corps des TSEF (régé par le décret du 18 octobre 1989) et intégrait à ce nouveau corps les techniciens du ministère de la défense (TMD).

En outre, en raison des modalités particulières d'application du NES obtenues pour le corps des TSEF, un second projet de décret soumis au vote des membres du CTPM organisait la promotion des TSEF en IEF par un concours exceptionnel.

Ces projets ont abouti à la publication de deux textes : le décret n° 2011-964 du 16 août 2011 portant statut particulier du corps des TSEF du ministère de la défense, abrogeant le décret n° 89-749 du 18 octobre 1989 et le décret n° 2011-962 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 portant statut particulier du corps des IEF du ministère de la défense.

- **L'augmentation du nombre de promotions de catégorie B en catégorie A dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative.**

Le projet de décret, présenté lors de ce CTPM, visait à augmenter le nombre de promotions de secrétaires administratifs (SA) en attachés d'administration (AMD) prononcés au titre du décret n° 2009-260 du 5 mars 2009 relatif aux modalités temporaires d'accès aux corps des SA et des AMD.

Ce projet s'est concrétisé par la publication du décret n° 2011-963 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 2009-260 du 5 mars 2009 précité.

Le CTPM du 5 juillet 2011 a examiné les principaux points suivants :

- **Projet de décret modifiant le décret n° 2010-1109 du 21 septembre 2010 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.**

L'article 43 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a instauré le principe de la mise à la disposition (MALD) dont les modalités, précisées par le décret du 21 septembre 2010, permettent aux agents volontaires, dans le cadre d'un transfert d'activité du MINDAC, de rejoindre la personne titulaire du contrat tout en conservant le statut d'agent public.

Les articles 7 et 8 de la loi du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires ont étendu le champ d'application de la MALD :

- aux agents en provenance d'établissements publics sous tutelle du MINDAC ;
- auprès de tout organisme chargé de l'exécution de la prestation d'un contrat de partenariat passé en application de l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le projet de décret présenté avait donc pour objet d'adapter certaines dispositions du décret du 21 septembre 2010 pour tenir compte de l'impact de la loi du 5 janvier 2011 sans modifier aucun des grands principes de la mise à la disposition (volontariat, maintien du statut d'agent public et droit au retour).

- **Transposition des dispositions relatives aux corps infirmiers de la fonction publique hospitalière (FPH) au corps des infirmiers en soins généraux (ISG) du ministère de la défense**

Dans le cadre de la transposition à la fonction publique d'État du protocole du 2 février 2010 (dit protocole Bachelot) relatif notamment à la réforme des métiers infirmiers, deux projets de décrets relatifs, d'une part, à la création du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés (ISGS) du ministère de la défense, corps classé en catégorie A, et, d'autre part, à la revalorisation du corps des ISG, corps classé en catégorie B, ont été examinés par le CTPM.

Le projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des deux corps précités a également été soumis au vote des membres de ce CTPM.

- **Communication sur le bilan social 2010**

Les principales données du bilan social du ministère de la défense pour l'année 2010 ont été présentées.

### 7.3 - LES MOUVEMENTS DE GRÈVE

Contrastant avec la participation enregistrée en 2010, l'année 2011 a été marquée par une forte diminution du nombre de journées perdues pour fait de grève (5866 journées de grève), nombre qui n'a jamais été aussi faible depuis 2004. Le nombre de mouvements de grève en 2011 s'est trouvé également en repli : 20 mouvements en 2011 contre 25 mouvements en 2010.

La majorité des mouvements interministériels était surtout dirigée contre :

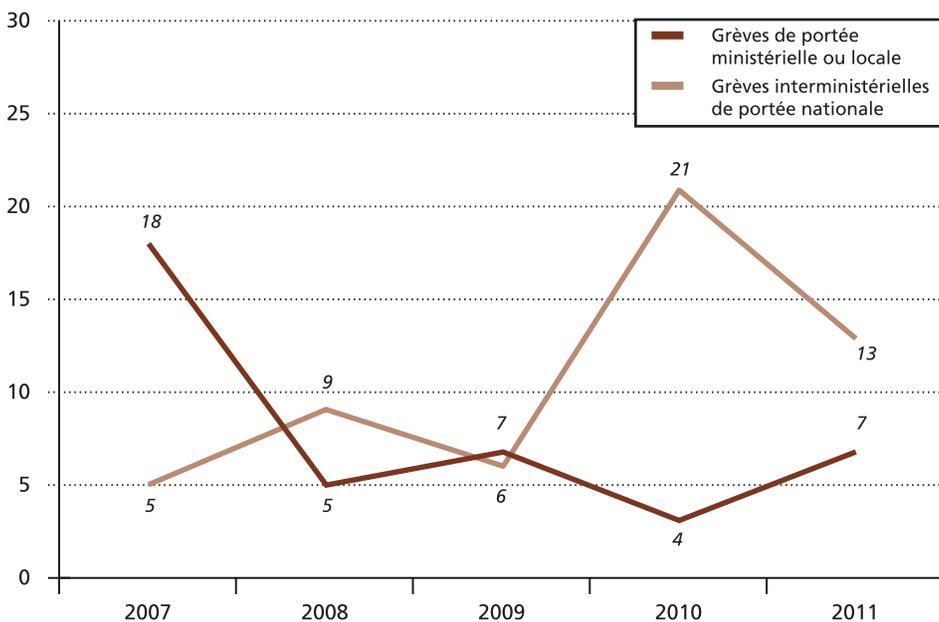
- la précarité dans la fonction publique ;
- les mesures de restructuration ;
- l'austérité salariale (gel du point d'indice, suspension des bordereaux de salaire ouvriers).

S'agissant des mouvements de portée spécifiquement ministérielle, sectorielle ou locale, la contestation des modalités du reclassement des TSEF a fait l'objet d'une forte mobilisation des fédérations au premier semestre.

Les mouvements dont la durée était supérieure à un jour étaient essentiellement de nature ministérielle et ont été relativement peu suivis. Par ailleurs, il convient de souligner que, de manière générale, les mouvements strictement locaux ont été généralement peu mobilisateurs.

Les ouvriers de l'État et les TSEF ont été les catégories les plus représentées dans les mouvements de grève de l'année.

### 7.3.1 - Évolution du nombre de grèves depuis 5 ans



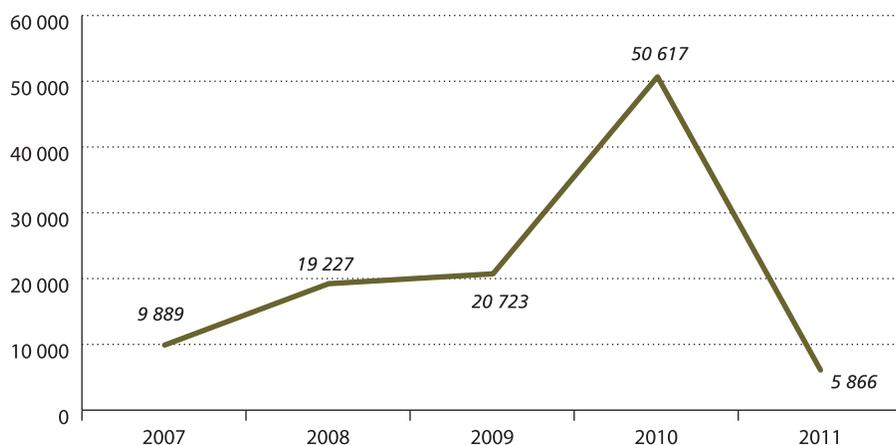
Source : DRH-MD/SR-RH/RSSF

Champ : personnel civil de la défense

Lecture : le nombre de grèves interministérielles de portée nationale diminue tandis que celui des grèves de portée ministérielle ou locale augmente

Personnel de la Défense  
Mouvements de personnel  
Dépenses liées au personnel  
Formation  
Reconversion  
Conditions de travail  
Relations professionnelles  
Politique sociale  
Réserve  
Postface

### 7.3.2 - Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève depuis 5 ans



Source : DRH-MD/SR-RH/RSSF

Champ : personnel civil de la défense

Lecture : le nombre de journées perdues pour fait de grève a diminué en 2011

Personnel de la défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface